



**MAIRIE de BAGES**  
Place Juin 1907  
11100 BAGES

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

**Etaient absents :**

Charles REALES, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

**Procurations :**

Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO.

**Secrétaire de séance :**

Cécile JASSIN.

La séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2020 est ouverte à 18 heures 35 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance : Madame Cécile JASSIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 : Sans aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **01°) Budget Primitif 2020**

Monsieur le Maire rappelle les principes forts qui ont accompagné le travail des élus lors des réunions préparatoires du budget. En effet, ce budget, acte politique avec la plus grande sincérité, répond aux attentes de qualité de vie des administrés sans alourdir les taxes communales.

Ce budget exprime en chiffre la stratégie de l'équipe municipale en charge des décisions, et reflète les valeurs auxquelles elle est attachée, et regroupe :

- ✧ En section de fonctionnement, l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune,
- ✧ En section d'investissement, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment pour 2020 :
  - ✓ Les principales dépenses :
    - Frais d'étude, Matériel roulant, de voirie, informatique, mobilier,
    - Travaux de réaménagement terrain multisports Prat de Cest
    - Travaux bâtiments communaux
    - Travaux de voirie
  - ✓ Les principales recettes :
    - Produit de cessions,
    - FCTVA
    - Taxe d'aménagement
    - Subvention

Après présentation des documents budgétaires et des différents chapitres en fonctionnement et en investissement, et réponses données à toutes les demandes au fur et à mesure, par Mr RIO Jean-Louis, Maire, et Monsieur BASTIDE Henri, Adjoint, il a été proposé le vote le Budget Primitif 2020 par chapitre à savoir :

- ⇒ En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 186 345 € avec un virement en investissement de 256 428.47 € et avec un excédent antérieur reporté de 190 410.92 €.
- ⇒ En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 497 969.00 € avec une affectation au 1068 de 166 806.41 € et avec un déficit reporté de 135 418.36 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 de la comptabilité M14.

### **02°) Désignation des représentants au sein de la C.L.E.T.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.) doit être créée entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public qui en détermine le nombre de membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La C.L.E.T. a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

Compte tenu des récentes élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.) du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants au sein de la C.L.E.T. et désigne :

- Comme représentant titulaire : Monsieur Jean-Louis RIO
- Comme représentant suppléant : Monsieur Henri BASTIDE

### **03°) Commission communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité, comme l'article 1650 du Code Général des Impôts le précise, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs après le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient de dresser une liste de proposition comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, afin que le Directeur des Services Fiscaux désigne 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste de noms pour la commission communale des impôts directs.

### **04°) Création et composition de commissions extra-municipales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les commissions extra-municipales ont pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elles permettent de mettre en œuvre une concertation et un dialogue avec les élus pour faciliter l'étude des divers projets qui pourraient être mis à exécution au cours du présent mandat.

Aussi, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de quatre commissions extra-municipales, et désigne pour chacune d'elles :

#### **↳ Commission Aménagement, Environnement, Travaux :**

Président : Monsieur Jean-Louis RIO, Maire.

Vice-Président : Madame Catherine ROI, Adjointe au Maire déléguée.

Membres élus : Monsieur Henri BUSTO, Madame Marie-Josée BOUNOURE, Madame Cécile JASSIN, Madame Claudine BOUFFET, Monsieur Henri BASTIDE.

Membres extérieurs : Monsieur Pierre-Christophe ADRIAN, Monsieur Alain ASTIÉ, Monsieur Bernard BIGOU, Monsieur Georges COLOMINE, Monsieur Nicolas DELBOSC, Monsieur Jérôme GRIVEL, Madame Anne MONTAUT.

#### **↳ Commission Administration Générale :**

Président : Monsieur Jean-Louis RIO, Maire.

Vice-Président : Monsieur Henri BASTIDE, Adjoint au Maire délégué.

Membres élus : Monsieur Philippe CARRERA, Madame Sandrine SERRE, Madame Emilie EVEILLECHIEN, Monsieur Stéfan FROWEIN, Madame Catherine ROI.

Membres extérieurs : Monsieur François COSSARD, Madame Marie-Christine DELLONG, Madame Roselyne GAZELLE, Madame Emilie LAFFON, Madame Virginie SADOUL.

↪ **Commission Enfance, Jeunesse et Sports :**

Président : Monsieur Jean-Louis RIO, Maire.

Vice-Président : Madame Emilie EVEILLECHIEN, Adjointe au Maire déléguée.

Membres élus : Madame Claudine BOUFFET, Monsieur Henri BASTIDE, Madame Sandrine SERRE, Madame Marie-Claude BUSTO, Monsieur Charles REALES.

Membres extérieurs : Madame Amélie DEMOUY, Madame Magali LECUYER, Madame Sandrine LEHMANN, Madame Tatiana PARICAUD, Madame Estelle RASSIE.

↪ **Commission Vie Associative, Animation et Culture :**

Président : Monsieur Jean-Louis RIO, Maire.

Vice-Président : Monsieur Frédéric BOU, Adjoint au Maire délégué.

Membres élus : Monsieur Stéfan FROWEIN, Monsieur Charles REALES, Madame Marie-Claude BUSTO, Madame Marie-Josée BOUNOURE, Monsieur Philippe CARRERA.

Membres extérieurs : Madame Sylvie COSTADAU, Madame Sabine FRIEDERICHS, Monsieur Alain JUTON, Madame Marie LALLEMANT, Madame Brigitte OLIVA, Madame Laëtitia PELTIER, Madame Annick THEVENIN.

**05°) Redevance annuelle 2020 d'occupation du domaine public par ENEDIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le domaine public communal du territoire de la commune de Bages est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants, le montant plafond de la redevance est de 212,00 €. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 212,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer pour l'année 2020 la redevance d'occupation du Domaine public et fixe le montant de la redevance due par ENEDIS à 212,00 €

**06°) Redevance 2020 pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication**

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

↪ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain

↪ 40 € par kilomètre et par artère en aérien

↪ 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Considérant que le patrimoine total de FRANCE TELECOM, occupant le domaine public du territoire de la commune de Bages, est de 8.120 kilomètres d'artères aériennes, de 12.861 kilomètres d'artères souterraines, et de 2.89 m<sup>2</sup> de surfaces occupées par les armoires, cabines, ou autres éléments de réseaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✧ De fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
  - 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 27.77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
  
- ✧ De fixer à titre indicatif la redevance d'occupation du domaine public à 1 067.03 € dont le détail est le suivant :
  - Réseaux souterrains : 12.861 km x 41.66 € = 535.79 €
  - Réseaux aériens : 8.120 km x 55.54 € = 450.98 €
  - Autres installations : 2 890 m<sup>2</sup> x 27.77 € = 80.26 €

#### **07°) Désaffectation de livres à la bibliothèque**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, comme chaque année, la bibliothèque municipale dresse avec l'aide de la bibliothèque départementale la liste des ouvrages abîmés, usés, obsolètes ou périmés faisant partie des collections adultes et jeunesse. Ces livres devant être détruits, il est nécessaire de les désaffecter et d'autoriser la bibliothèque municipale à procéder à cette destruction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désaffecter la liste des ouvrages dressée par la bibliothèque municipale et d'autoriser celle-ci à les détruire.

#### **08°) Affaires diverses**

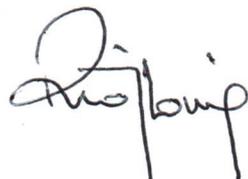
Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre 2020, et qu'il y a obligation de réunir le Conseil Municipal le 10 juillet 2020 pour élire ces délégués et suppléants.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 40 MINUTES**

Vu pour être affiché, le 02 Juillet 2020, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BAGES, le 02 Juillet 2020

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Le Maire certifie que le  
compte-rendu des  
délibérations a été affiché à la  
porte de la mairie le :  
02 Juillet 2020  
et que la convocation du  
Conseil Municipal a été faite  
le :  
23 Juin 2020